

## Règlement d'Ordre Intérieur

48FM asbl

version du 3 mars 2007

### Chapitre 1 : Préalables

**Art. 1 :** Le règlement d'ordre intérieur précise les modalités visant à assurer le bon fonctionnement de 48FM et des projets associés.

**Art. 2 :** Toute modification à ce règlement doit être approuvée par l'Assemblée Générale. Entre deux assemblées générales, si la bonne gestion de l'association le nécessite, le Conseil d'Administration peut modifier le présent Règlement. Cette modification devra être ratifiée par l'Assemblée générale suivante. Entre temps, les modifications apportées par le CA sont déjà d'application.

Le Règlement s'impose à tous les membres de l'association. Il s'impose également à tous les utilisateurs, invités et visiteurs de la radio.

### Chapitre 2 : Membres

**Art. 3 :** Est considéré comme membre de 48FM :

- Toute personne faisant partie de l'Assemblée Générale de l'asbl 48FM, conformément aux statuts.
- Toute personne ayant complété une fiche d'inscription et signé le règlement d'ordre intérieur. Celui-ci se verra attribuer le titre de membre sympathisant, avec les droits conséquents.

Le Conseil d'Administration de 48FM se réserve le droit d'accepter ou non toute nouvelle demande d'inscription.

**Art. 4 :** Le Conseil d'Administration de 48FM désigne une personne responsable pour chaque émission. Celle-ci se voit attribuer, si besoin, une clé de la porte d'entrée du bâtiment ainsi qu'un code d'activation/désactivation de l'alarme. Elle assure la communication entre 48FM et les différents participants de son émission. Elle sera également responsable de respect du présent règlement par les personnes extérieures invitées lors de l'enregistrement. Elle est également tenue de transmettre la liste des participants de l'émission au CA de 48FM et de le notifier de toute modification de son

#### **48 FM**

Association Sans But Lucratif  
24 Place du XX Août, 4000 Liège  
04 366 36 66  
info@48fm.com  
**www.48fm.com**  
001-4061925-29

équipe. Cette personne est également responsable de la mise à disposition des playlists, ainsi que de l'éventuelle responsabilité rédactionnelle.

### **Chapitre 3 : Accès**

**Art. 5 :** L'accès aux locaux de l'asbl 48FM est autorisé à tous les membres participant aux activités de celle-ci.

Les horaires d'accès sont définis comme suit :

Le bureau est accessible durant les heures de travail du permanent, et/ou en présence d'un membre du CA.

Les studios sont accessibles durant les heures d'émission et sur réservation.

**Art. 6 :** Chaque détenteur de clef est responsable de la clé qui lui a été remise par les administrateurs de 48FM. Toute perte ou vol doit être signalé immédiatement à un responsable de 48FM. Cette clé ne peut être cédée à un autre animateur ou à un tiers sans accord préalable du CA de 48FM.

### **Chapitre 4 : Bâtiment**

**Art. 7 :** Il est interdit de pénétrer dans toute autre pièce du bâtiment que celles attribuées à 48FM. Sauf autorisation ou cas d'urgence.

**Art. 8 :** L'usage de nourriture, de boissons, de tabac et de toute substance illicite est interdit dans les studios, pour des raisons de propreté, de protection des appareils et de sécurité. En cas d'infraction, le CA est habilité à suspendre l'émission et/ou à prendre des sanctions envers les contrevenants. Afin de respecter la législation en vigueur, il est également interdit de fumer dans tout le reste du bâtiment.

**Art. 9 :** Après l'utilisation des locaux, au moment de quitter la radio, s'il est nécessaire, on veillera à éteindre le matériel, de même que toutes les lumières, à couper les radiateurs, à fermer les fenêtres après aération éventuelle, à fermer toutes les portes à clé et enfin à réenclencher les alarmes.

**Art. 10 :** L'utilisation du téléphone, de la photocopieuse, des fournitures doivent s'inscrire dans le cadre des activités de 48FM.

#### **48 FM**

Association Sans But Lucratif  
24 Place du XX Août, 4000 Liège  
04 366 36 66  
info@48fm.com  
**www.48fm.com**  
001-4061925-29

## Chapitre 5 : Matériel

**Art. 11 :** Chaque membre est tenu de respecter le personnel, les membres, les autres usagers, ainsi que le matériel. Chaque membre est prié de signaler toute dégradation du matériel, ainsi que tout problème éventuel. Un cahier de liaison est présent à cet effet.

**Art. 12 :** Il n'est pas permis aux animateurs de modifier la connectique des studios. Toute modification éventuelle doit faire l'objet d'une demande motivée auprès du permanent ou d'un membre du CA.

**Art. 13 :** L'utilisation d'Internet doit faire l'objet d'une utilisation légale, responsable et respectueuse des bonnes mœurs. Il n'est pas permis aux animateurs d'installer des logiciels sur les ordinateurs de 48FM. Toute demande d'installation doit faire l'objet d'une demande motivée auprès du permanent ou d'un membre du CA.

**Art. 14 :** Le matériel et le mobilier présent dans les locaux (bureaux, sanitaires, studios, technique, etc) appartient à 48FM ou y est déposé avec l'accord du CA. Il ne peut être déplacé ou sorti sans l'autorisation du CA ou du permanent. L'emprunteur assume la responsabilité de l'éventuelle détérioration ou perte de l'appareil ou de l'objet sorti. A tout moment, si le besoin s'en fait sentir, l'emprunteur devra ramener l'objet ou l'appareil emprunté.

**Art. 15 :** Les locaux et le matériel technique de la radio sont réputés se trouver normalement dans un état d'ordre, de propreté et de bon fonctionnement. Les usagers doivent veiller à ce qu'ils soient dans un tel état lorsqu'ils ont terminé de les utiliser, même si des anomalies avaient été causées par d'autres usagers.

**Art. 16 :** Lorsqu'un dommage matériel résulte d'une mauvaise utilisation volontaire ou répétée de l'outil et/ou du non-respect de l'un ou l'autre article du règlement, c'est l'auteur de ce fait - ou à défaut le responsable de l'émission - qui doit payer la réparation ou le remplacement.

**Art. 17 :** Seules les personnes autorisées par le CA ont accès au matériel Haute Fréquence (émetteur et antenne). L'accès à la zone de l'émetteur et au toit se fait après identification auprès du garde.

### **48 FM**

Association Sans But Lucratif  
24 Place du XX Août, 4000 Liège  
04 366 36 66  
info@48fm.com  
**www.48fm.com**  
001-4061925-29

## Chapitre 6 : Organisation

**Art. 18 :** Le droit d'antenne, l'obtention de la qualité de membre et la participation aux activités de 48FM est gratuite. Il ne peut être demandé aucune contrepartie financière ou autre aux membres ou invités.

**Art. 19 :** 48FM peut rembourser différents frais aux animateurs, si cela entre dans le cadre de leurs émissions ou des autres activités de 48FM. Toute demande de remboursement doit être motivée. Le CA reste souverain dans sa décision. Les frais de restauration n'entrent pas en compte.

**Art. 20 :** Le CA veille à ce que les tâches essentielles et spécifiques, telles que la programmation, la technique, ou encore le suivi des finances et des subventions, soient prises en charge de façon effective, conformément aux statuts de l'asbl 48FM. Il peut organiser cette prise en charge en la déléguant à un administrateur, un sous-groupe composé de certains administrateurs et/ou d'autres membres de l'association ou à un permanent.

**Art. 21 :** Des groupes de travail ponctuels ou permanents peuvent se constituer sur ces différents postes (relations extérieures, coordination interne, promotion, gestion du local, discothèque, activités extérieures, concours Bands 48FM...).

**Art. 22 :** Ces sous-groupes mis en place par le CA doivent comprendre au moins un administrateur mais sont, en principe, ouverts à tous les membres de l'association intéressés par la tâche du sous-groupe, ainsi qu'éventuellement à des personnes extérieures choisies pour leurs compétences dans le champ traité par ledit groupe de travail.

**Art. 23 :** Le CA organise, à intervalles réguliers, des réunions entre les différents animateurs afin de les tenir au courant de ses décisions et d'élaborer des pistes de travail pour améliorer la qualité et la visibilité de 48FM.

**Art. 24 :** Les usagers contrevenant au présent règlement s'exposent à des sanctions établies par le conseil d'administration notamment l'interdiction d'accès et le retrait de la clef.

**Art. 25 :** Tous les animateurs sont tenus de coopérer dans la mesure de leurs moyens et de

### **48 FM**

Association Sans But Lucratif  
24 Place du XX Août, 4000 Liège  
04 366 36 66  
info@48fm.com  
**www.48fm.com**  
001-4061925-29

leur motivation aux activités de la radio.

**Art. 26 :** Toute demande de subside ou recherche de financement par une émission ou un membre de la radio, ne peut être introduite sans l'accord préalable du CA.

## Chapitre 7 : Programmation

**Art. 27 :** Le CA détermine la programmation de la radio dans son ensemble. Il veille pour chaque émission, au respect de la ligne éditoriale et de la qualité radiophonique.

**Art. 28 :** Le CA gère la grille-horaire de 48FM. Il accueille les candidatures d'émission lors d'un entretien entre le responsable des programmes ainsi qu'un ou plusieurs membres du CA. La diffusion sur les ondes de 48FM sera avalisée par le CA après écoute d'un enregistrement pilote de cette émission.

**Art. 29 :** 48FM refuse, par principe, tout projet émanant de groupes institués de nature religieuse, politique, commerciale ou syndicale. Les animateurs et responsables d'émissions s'engagent à ne jamais faire sur antenne du prosélytisme, ni de la propagande. 48FM refuse également toute publicité commerciale et toute publicité déguisée dans le contenu des émissions, sauf promotion pour des événements publics et/ou associatifs.

**Art. 30 :** En cas de problème dans le contenu, la gestion et la forme d'une émission, le CA peut convoquer les animateurs afin d'évaluer ensemble la manière la plus optimale de poursuivre ladite émission.

**Art. 31 :** Chaque animateur est responsable du contenu musical et rédactionnel de son émission.

**Art. 32 :** Chaque émission doit être en mesure de se procurer les documents sonores nécessaires à sa réalisation. Les responsables d'émissions veillent à ce que la qualité technique des émissions soit assurée. Les critères sont : maîtrise des appareils, bon état des documents sonores utilisés, maîtrise de la parole, maîtrise du rythme radiophonique, etc.

**Art. 33 :** Il leur est demandé de fournir les playlists des musiques et extraits sonores diffusés sur antenne.

**Art. 34 :** Les animateurs veilleront à respecter l'horaire des émissions et à éviter tout débordement.

### **48 FM**

Association Sans But Lucratif  
24 Place du XX Août, 4000 Liège  
04 366 36 66  
info@48fm.com  
**www.48fm.com**  
001-4061925-29

**Art. 35 :** Toute émission doit signaler le nom la fréquence et, éventuellement, les coordonnées de 48FM.

**Art. 36 :** Avant de conclure son émission, on veillera à annoncer le ou les programme(s) à venir. Et inversement, on remerciera l'émission précédente.

**Art. 36 :** Dans les cas d'urgence, le CA peut décider d'interrompre une émission par une intervention ou une émission spéciale ponctuelle, avec l'accord des animateurs concernés.

**Art. 37 :** Le permanent ainsi que les membres techniciens, assurent la formation technique suffisante à l'enregistrement d'une émission. La formation prend la forme d'un écolage.

### **Chapitre 9 : Promotion**

**Art. 38 :** Dans leurs documents de promotion, audiovisuels ou écrits, les émissions signaleront toujours le nom, la fréquence et les coordonnées de la radio. Une charte graphique est disponible, merci de la respecter. Le tirage des documents papier peuvent s'effectuer au sein de 48FM. Une copie des documents sera conservée pour archive. Une autre pourra être affichée dans les locaux.

**Art. 39 :** Le nom de la radio ne peut apparaître sur une affiche rendue publique sans l'accord préalable du CA.

**Art. 40 :** Toute activité soutenue par une émission de la radio devra impérativement joindre au nom de l'émission, le nom et la fréquence de la radio.

### **Chapitre 10 : Information et pluralisme**

**Art. 41 :** Les animateurs d'émissions incluant de l'information s'engagent à respecter la charte déontologique :

#### *§ 1. Liberté de la presse*

La liberté de la presse est la principale sauvegarde de la liberté d'expression, sans laquelle la protection des autres libertés civiques fondamentales ne saurait être assurée.

Le média doit avoir le droit de recueillir et de publier, sans entrave, informations et commentaires pour assurer la formation de l'opinion publique.

#### **48 FM**

Association Sans But Lucratif  
24 Place du XX Août, 4000 Liège  
04 366 36 66  
info@48fm.com  
**www.48fm.com**  
001-4061925-29

## § 2. *Les faits*

Les faits doivent être recueillis et rapportés avec impartialité.

## § 3. *Séparation de l'information et du commentaire*

La séparation entre la relation des faits et les commentaires doit être bien visible.

Ce principe ne doit pas limiter le droit du média à présenter sa propre opinion et le point de vue d'autrui.

## § 4. *Respect de la diversité d'opinion*

Le média reconnaît et respecte la diversité d'opinion, elle défend la liberté de publier des points de vue différents.

Elle s'oppose à toute discrimination pour des raisons de sexe, de race, de nationalité, de langue, de religion, d'idéologie, d'ethnie, de culture, de classe ou de convictions, dans la mesure où les convictions ainsi professées n'entrent pas en conflit avec le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

## § 5. *Respect de la dignité humaine*

Les éditeurs, les rédacteurs en chef et les journalistes doivent respecter la dignité et le droit à la vie privée de la personne et doivent éviter toute intrusion dans les souffrances physiques et morales à moins que des considérations touchant à la liberté de la presse, telle que définie à l'article 1 ne le rendent nécessaire.

## § 6. *Présentation de la violence*

Les crimes, le terrorisme et autres actes de cruauté et d'inhumanité ne doivent pas être glorifiés.

## § 7. *Rectification des informations erronées*

Les faits et informations qui, après avoir été publiés, se révéleraient faux, doivent être rectifiés sans restrictions, et sans préjudice des dispositions légales sur le droit de réponse.

## § 8. *Protection des sources d'information*

Les sources d'information confidentielles ne peuvent être communiquées sans autorisation expresse des informateurs.

## § 9. *Maintien du secret*

Le maintien du secret des affaires publiques et privées tel qu'il est défini par la loi ne peut porter atteinte à la liberté de la presse telle qu'elle est définie à l'article 1.

## § 10. *Droits de l'homme*

Si la liberté d'expression entre en conflit avec d'autres droits fondamentaux, il appartient aux éditeurs et rédacteurs en chef, après consultation de tous les journalistes intéressés, de décider, sous leur seule responsabilité, du droit auquel ils accordent la priorité.

**48 FM**

Association Sans But Lucratif  
24 Place du XX Août, 4000 Liège  
04 366 36 66  
info@48fm.com  
**www.48fm.com**  
001-4061925-29

### § 11. *Indépendance*

Les journaux et les journalistes ne doivent céder à aucune pression.

### § 12. *Annonces*

Les annonces doivent être présentées de façon telle que l'auditeur ne puisse les confondre avec les informations.

### § 13. *Neutralité politique*

Aucun propos partisan ni idéologie politique ne peuvent figurer expressément ou implicitement dans le contenu des programmes.

### § 14. *Interdiction de la publicité commerciale*

Aucune annonce ou mention de publicité commerciale n'est acceptée dans le contenu des programmes.

### § 15. *Contrôle*

Le Conseil d'Administration de 48FM se charge du respect par les membres de 48FM des présents articles.

## **Chapitre 11 : Sanctions**

**Art. 44 :** Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions. Le CA est habilité à émettre ces sanctions. Celles-ci peuvent aller jusqu'à la suspension d'antenne et au renvoi. Dans des cas extrêmes, l'Université de Liège pourra également prendre des dispositions envers les étudiants inscrits régulièrement en son sein.

Tout membre de 48FM a pris connaissance de ce présent règlement d'ordre intérieur et s'engage à s'y conformer.

Après lecture, du présent règlement, je soussigné \_\_\_\_\_  
m'engage à m'y conformer.

Fait à Liège, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
Signature

#### **48 FM**

Association Sans But Lucratif  
24 Place du XX Août, 4000 Liège  
04 366 36 66  
info@48fm.com  
**www.48fm.com**  
001-4061925-29